

# **NOUVELLE RÉGLEMENTATION**

## **Tir contrôlés (carnet de tir)**

L'arrêté du 28 avril 2020 (NOR :INTA 1933589 A) fixe le nouveau régime de la délivrance des avis préalables (feuillet vert) par la fédération française de tir.

**Nouvelles directives applicables à compter du 01 juillet 2020**

### **Carnets de tir :**

Nécessaire pour tous les nouveaux membres après passage du QCM, puis 3 tampons obligatoires la première année.

### **Première demande de détention :**

Il faut fournir un carnet de tir

Plus nécessaire pour les anciens membres qui ont passé leur QCM et ont un carnet de tir à jour le 30 juin 2020.

### **Renouvellement :**

Plus besoin du carnet de tir. Le président attestera de l'assiduité du tireur. La fréquence annuelle de présence au club est ramenée de 3 à 1. Le comité décide tout de même de rester à un minimum de 3 passages annuels. Un système de scannage des licences sera mis en place à chaque passage au club. Le président y puisera les informations nécessaires pour la délivrance de son attestation d'assiduité.